



**PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Pôle Environnement et Urbanisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1065 DU **23 JUIN 2026**

portant ouverture d'une consultation du public au titre de la demande d'autorisation environnementale de la société Dijon Energies pour la construction de la chaufferie « DJANGO » biomasse et gaz sur la commune de Dijon -52 boulevard du Docteur Petitjean

LA PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-3 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

VU la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 5 mars 2026 par laquelle la société DIJON ENERGIES située 18 rue du Docteur Guignard 21000 DIJON, sollicite l'autorisation environnementale pour une nouvelle installation de combustion sur la commune de Dijon ;

VU les pièces du dossier ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU la décision n° E26000029/21 du 25 mars 2026 de la présidente du tribunal administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le bordereau du 3 juin 2026 dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Côte-d'Or a jugé le dossier complet et régulier, en application du I de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de la consultation publique parallèle à l'instruction administrative, conformément à l'article L. 180-10-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet et durée de la consultation du public

Une consultation du public est organisée du lundi 20 juillet 2026 - 9h00 au mardi 20 octobre 2026 - 17 h00 sur la demande présentée par la société DIJON ENERGIES dont le siège social est situé 18 rue du Docteur Guignard 21000 DIJON en vue d'obtenir de la préfète de la Côte-d'Or l'autorisation d'exploiter une nouvelle installation de combustion sur la commune de Dijon.

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête

- Monsieur Alain DUROUX, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public par décision susvisée du tribunal administratif.
- Monsieur Gilles GIACOMEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, il remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure, par décision susvisée du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Publicité et affichage

Un avis est affiché ou rendu public quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la consultation, de manière à assurer une bonne information :

1°

- par affichage dans les mairies des 8 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres soit

– Dijon, Longvic, Saint-Apollinaire, Quetigny, Chevigny-Saint-Sauveur, Sennecey-les-Dijon, Neuilly-Crimolois et Ouges

et des 21 communes concernées par le plan d'épandage, soit-

Athée, Beire-le-Fort, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Champdôtre, Collonges-les-Premières, Fauverney, Genlis, Izier, Labergement-Foigney, Les-Maillys, Longchamp, Longeault-pluvault, Magny-sur-tille, Neuilly-Crimolois, Pluvet, Pont, Saint-Usage, Tillenay, Treclun et Varanges.

4 exploitations agricoles ont été retenues pour l'utilisation des cendres sous foyer de la chaufferie en fertilisant.

l'accomplissement de cet affichage étant certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

- par affichage sur le tableau des locaux de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

2° par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE> ;

3° par mise en ligne sur le site Internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7462/>

4° par publication dans deux journaux locaux du département de la Côte-d'Or, quinze jours avant le début de la consultation du public, le Bien Public et le Journal du Palais.

5° le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les conditions prévues à l'article R. 123-46-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Ouverture de la consultation du public

Dans les quinze premiers jours de la consultation du public, le commissaire enquêteur organise une réunion publique d'ouverture, avec la présence du pétitionnaire :

Mercredi 22 juillet 2026 de 18h00 à 21h00 à la base nautique du lac Kir (9 Promenade Alice Milliat 21000 DIJON)

ARTICLE 5 : Déroulement de la consultation du public et coordonnées du maître d'ouvrage

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté pendant la durée de la consultation publique :

- sur le site Internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7462/>
- et, au besoin pour le dossier initial de demande, en version papier jusqu'au 13 octobre 2026, à la préfecture de la Côte d'Or -DCPPAT- aux horaires d'ouverture du public de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées, avant la fin du délai de consultation du public :

- sur le site Internet dédié à la consultation :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7462/>
- par courriel électronique, à l'adresse suivante :
consultation-du-public-7462@registre-dematerialise.fr
- par voie postale, à la préfecture de la Côte-d'Or, à l'adresse suivante :
*Préfecture de la Côte-d'Or - DCPPAT - consultation du public - projet de chaufferie Django.
53 rue de la préfecture 21000 – DIJON*

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au pétitionnaire :

M David KUKULINSKI
Chef de projet réalisation
Tél. : 03 80 66 05 54
06 19 28 59 41
Courriel : david.kukulinski@dalkia.fr

Les observations et les propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site Internet dédié susmentionné. Le commissaire enquêteur consigne les observations et les propositions du public adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sur le même site Internet.

ARTICLE 6 : Date et lieux des permanences

Monsieur Alain DUROUX, commissaire enquêteur assurera 3 permanences, selon le calendrier suivant au bâtiment Trait d'Union, quartier des Maraîchers (5 rue Alphonse Bertillon 21000 DIJON :

- Mardi 11 août 2026 de 18h00 à 20h00
- Samedi 12 septembre 2026 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 23 septembre 2026 de 18h00 à 20h00

ARTICLE 7 : Clôture de la consultation du public

Dans les quinze derniers jours de la consultation du public, le commissaire enquêteur organise une réunion publique de clôture, avec la présence du pétitionnaire :

Les date, lieu et horaires de la réunion de clôture seront précisés sur le site Internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7462/>

ARTICLE 8 : Rencontre avec le pétitionnaire

Après expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales du public, préalablement consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de la Côte-d'Or ainsi qu'à la Présidente du tribunal administratif.

Ces documents seront également consultables par le public pendant une durée d'un an :

- sur le site Internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7462/>

ARTICLE 10 : Frais à la charge du pétitionnaire

Conformément au V de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, le pétitionnaire assume les frais afférents à la consultation du public, notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité de la consultation et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Décision

À l'issue de la consultation, la préfète statue sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Côte-d'Or, le pétitionnaire et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi que :

- à la présidente du tribunal administratif de Dijon ;
- au commissaire enquêteur de la commission d'enquête ;
- aux communautés de communes concernées ;
- au Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation

~~Le Secrétaire général~~

Denis BRUEL

